

Décision relative à une demande de changement mineur par reconnaissance mutuelle simultanée d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1034

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur par reconnaissance mutuelle simultanée concernant l'augmentation de la durée de vie du produit biocide **BANDES ADHESIVES TRANSPARENTES ANTI-MOUCHES**,*

de la société

Fr. Kaiser GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-MV030854-11

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 08 décembre 2017,

Le changement mineur de l'autorisation de mise sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisé** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 septembre 2020.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le **18 DEC. 2017**



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits
réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Bandes adhésives transparentes anti-mouches
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Adhésifs Anti-Mouches France Adhésifs Fenêtres Transparents

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Fr. Kaiser GmbH
	Adresse	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Numéro de demande	BC-MV030854-11	
Type de demande	Demande de changement mineur par reconnaissance mutuelle parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2016-1034	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aerixon s.r.o
Adresse du fabricant	Dr. Sedlaka 827 CZ-3390 1 Klaotvy République tchèque
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Sedlaka 827 CZ-3390 1 Klaotvy République tchèque

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer AG
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Straße 50 D 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	41538 Dormagen Allemagne



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	((2E)-1-[(6-chloropyridine-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidine-2-imine)	Substance active	138261-41-3	428-040-8	4,3

2.2. Type de formulation

Crème, pâte (pressée en une couche fine sur une bande autocollante / autocollant à forme fantaisie)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	-



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Bandes adhésives

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	usage intérieur
Méthode(s) d'application	Autre (bandes adhésives transparentes appliquées sur le rebord (châssis de fenêtre))
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 bandes adhésives pour une surface de 15 m ² . Persistance d'action de 6 mois Délai d'action : 24h
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	2 - 12 bandes adhésives transparentes par emballage en carton

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Autocollants à forme fantaisie et coloré

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	usage intérieur
Méthode(s) d'application	Autre (autocollant appliqué sur une vitre de fenêtre)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Un autocollant à forme fantaisie et colorée pour une surface de 15 m ² . Persistance d'action de 6 mois Délai d'action : 24h
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	1 - 10 autocollant(s) à forme fantaisie par emballage en carton

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

-

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le papier protégeant la formulation doit être retiré après application du sticker sur la fenêtre.
- La bande adhésive ou l'autocollant doit être collé aux fenêtres dans des endroits inaccessibles aux enfants.
- Ne pas appliquer les bandes adhésives ou autocollants sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux de rente et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation animale.
- Garder la bande adhésive ou l'autocollant sec après l'application, protégé de l'humidité et de la condensation. Celui-ci ne doit en aucun cas être nettoyé à l'eau.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Éviter d'utiliser les produits en continu.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants de la population).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin du traitement, retirer délicatement la bande adhésive ou l'autocollant sans laisser de résidus et éliminer le dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit frais et sec
Durée du stockage: 45 mois

6. Autre(s) information(s)

Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.